

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 novembre 2020

Délibération CA_20201127_07A

Désignation de représentants de l'administration du SDIS à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale (sapeurs-pompiers professionnels) et de la fonction publique hospitalière ainsi que dans sa composition particulière (sapeurs-pompiers volontaires)

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 modifié fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie ; Décrets en Conseil d'État) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE :

Article unique. Sont désignés en qualité de représentants de l'administration pour siéger à la commission de réforme des agents du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre :

Pour les SPP :

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le **30 NOV. 2020** 

ID : 036-283600120-20201127-CA_20201127_07A-DE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Titulaires

M. Jean-Marc SEVAULT

Mme Mireille DUVOUX

1^{er} suppléant

Mme Nadine BELLUROT

M. Pierre ROUSSEAU

2^{ème} suppléant

Mme Annick BROSSIER

M. Michel BOUGAULT

Pour les SPV :

Titulaire

M. Jean-Marc SEVAULT

Suppléant

M. Pierre ROUSSEAU

DESCOUT Serge

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.